

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2125

Portant réorganisation de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le rapport de M. le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales en date du 6 mai 2004 ;

VU l'avis du comité technique paritaire local en date du 3 avril 2006 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0015

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé à une réorganisation de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales, en perspective

- du transfert au Département des Pyrénées-Orientales des services ou parties de services mobilisés sur les compétences routières départementales (routes départementales et routes nationales d'intérêt local) ;
- de la reprise des missions relatives aux routes nationales par la direction régionale de l'équipement Languedoc-Roussillon pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage et par la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest pour les autres missions ;
- de la refondation de la direction départementale de l'équipement sur des compétences non routières.

Article 2 :

La direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales comporte :

- une direction basée à Perpignan ;
- des unités support basées à Perpignan et rattachées à la direction : communication-gestion-marchés-formation ; personnel-médico social ; informatique-moyens généraux ;
- un service risques-environnement basé à Perpignan et composé outre le chef de service et le secrétariat, des unités suivantes : environnement-développement durable ; prévention des risques ; hydraulique fluviale et maritime ; sécurité civile ;
- un service urbanisme-habitat basé à Perpignan et composé, outre le chef de service et le secrétariat, des unités suivantes : urbanisme Etat ; études-observation des territoires ; application du droit des sols ; affaires juridiques ; financement du logement-renouvellement urbain ; politique de la ville et de l'habitat ;
- un service ingénierie technique-sécurité routière basé à Perpignan et composé, outre le chef de service et le secrétariat des unités suivantes : animation de l'ingénierie d'appui territorial ; constructions publiques-politique de la construction ; urbanisme opérationnel ; sécurité routière ; éducation routière ; parc départemental ;
- un service territorial montagne basé à Font-Romeu, disposant d'une antenne à Prades et composé, outre le chef de service et le secrétariat, des unités suivantes : aménagement-urbanisme ; application du droit des sols ; ingénierie d'appui territorial ;
- un service territorial Roussillon basé à Perpignan et composé, outre le chef de service et le secrétariat, des unités suivantes : aménagement-urbanisme ; application du droit des sols ; ingénierie d'appui territorial – service local des bases aériennes ;

0016

- un service territorial Sud basé à Céret et composé, outre le chef de service et le secrétariat, des unités suivantes : aménagement-urbanisme ; application du droit des sols ; ingénierie d'appui territorial ;
- un service des routes départementales et routes nationales d'intérêt local, mis à disposition du Conseil Général du département des Pyrénées-Orientales et ayant vocation à y être transféré, composé d'un pôle ingénierie et pilotage basé à Perpignan, d'un bureau d'études basé à Saillagouse et de 8 agences routières :
 - agence routière de Perpignan, basée à Perpignan et comportant un centre d'exploitation à Perpignan et à Saint Laurent de la Salanque ;
 - agence routière de Thuir, comprenant un centre d'exploitation à Llupia ;
 - agence routière d'Argelès-sur-Mer, comprenant un centre d'exploitation à Argelès-sur-Mer ;
 - agence routière de Saint-Paul-de-Fenouillet, comprenant un centre d'exploitation à Saint-Paul-de-Fenouillet, à Sournia et à Latour-de-France ;
 - agence routière d'Ille-sur-Têt, comprenant un centre d'exploitation à Ille-sur-Têt ;
 - agence routière de Prades, comprenant un centre d'exploitation à Prades ;
 - agence routière de Céret, comprenant un centre d'exploitation à Céret, à Arles sur Tech et à Prats de Mollo ;
 - agence routière de Saillagouse, comprenant un centre d'exploitation à Saillagouse et à Mont-Louis et comportant des bases à Font-Romeu et Formiguères ;

Les parties de services de la direction départementale de l'équipement actuellement mobilisées sur l'exercice des compétences de l'Etat relatives aux routes nationales conservées dans le réseau routier national, rejoindront la direction régionale de l'équipement Languedoc-Roussillon compétente pour les missions de maîtrise d'ouvrage ou la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest compétente pour les autres missions.

Article 3 :

La mise en place de l'organisation de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales, conformément aux dispositions du présent arrêté, se fera en plusieurs étapes à partir du 1^{er} octobre 2006, qui donneront lieu à des décisions successives du directeur départemental de l'équipement.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 01 JUIN 2006

Le Préfet


Thierry LATASTE

0017

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 08 juin 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 08/03/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Argelès sur Mer (33671/SZN) - (015DP06) l'alimentation BT Relais Bouygues – Route du littoral

Vu l'avis favorable de :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- Le pôle entretien et exploitation du Conseil Général

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France Télécom et la Compagnie Fermière, consultés le 13/03/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08/03/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

La mairie d'Argelès sur Mer : avis favorable sous réserve de la remise en état des revêtements à l'identique après travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Argelès sur Mer (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées-Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 08 juin 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 08/03/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Saint Laurent de la Salanque (53956/RAD) - (014P06) l'alimentation T.J. Complexe sportif – Création poste Complexe sportif.

Vu l'avis favorable de :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- Le pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, la mairie de Saint Laurent de la Salanque, France Télécom et la Compagnie fermière consultés le 13/03/06 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08/03/2006 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

0020

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint Laurent de la Salanque (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez